

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023
SL/NC

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230202-2023_003-DE

Objet: Acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 du CCAS

N° : DCM2023/003

PUBLIÉE LE : 07/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 30 janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par 23 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT,

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY.

Messieurs:

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD,

Edmond GUILLERY qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame et Messieurs :

Benoit REYRE, Laila AHADDAR, Jean-Benoît JANNOT.

ABSENTE :

Madame : Jessica LEROY.

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Comme chaque année, la commune valide le versement d'un acompte sur la subvention du CCAS de Commercy avant le vote du budget afin que ce dernier ne soit pas confronté à des difficultés de trésorerie. Dans l'attente du vote du budget 2023, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement d'un acompte de 120 000 € sur la subvention 2023 du CCAS de Commercy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de verser des acomptes sur la subvention 2023 du CCAS de Commercy afin de lui assurer une régularité et une pérennité de ses dépenses ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** du versement d'un acompte de 120 000 € au CCAS de Commercy sur la subvention 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 120 000 € au CCAS de Commercy au titre de la subvention annuelle 2023 et à signer les documents y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 65 (article 657362) du budget primitif 2023 de la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** du versement d'un acompte de 120 000 € au CCAS de Commercy sur la subvention 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 120 000 € au CCAS de Commercy au titre de la subvention annuelle 2023 et à signer les documents y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 65 (article 657362) du budget primitif 2023 de la Ville.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification